

DÉLIBÉRATION N°2018/2 DU 03 AVRIL 2018

Orientations stratégiques pluriannuelles.

Le conseil d'administration de l'Afpa,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 5315-3 1° et R. 5315-5 ;

Après en avoir délibéré le 03 avril 2018, décide :

Article I

Le Conseil d'administration approuve les orientations stratégiques pluriannuelles proposées par la direction générale et l'autorise, après information et consultation des instances représentatives du personnel, à les traduire en plans d'actions qui auront vocation à documenter le projet de contrat d'objectifs et de performance (COP). Ce COP fera l'objet d'une prochaine délibération du conseil d'administration de l'agence.

Article II

La Directrice générale assure l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montreuil, le 03 avril 2018

Le président du conseil d'administration par intérim
Jean-François Verdier